

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu** la décision adoptée par le Conseil d'Institut en date du 18 avril 2013 ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs de location de salles de l'IUT Nancy Braboïs pour l'année universitaire 2013-2014 sont fixés selon les modalités en annexe.

Article 2

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IUT Nancy Braboïs et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 22 octobre 2013



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis **13 NOV. 2013**
Au Recteur, Chancelier des Universités le



TARIFS DE LOCATION 2013-2014

TTC par ½ journée	
Amphi 3	125 €
Amphi 1 et 2	100 €
Salle de conférences	30 €
Salle du conseil	50 €
Salle de réunion	15 €
Salles de cours TD	25 €
Salles de TP équipées : tarif selon le niveau d'équipement	de 150 à 450 €
TTC par mois	
PRT	10,50 € m ²

Matériel supplémentaire mis à disposition	
	Tarif ½ journée TTC
Vidéo projecteur	40 €
Lecteur DVD	10 €
Caméscope	30 €
Magnétoscope	10 €
Téléviseur	10 €
Matériel pédagogique spécifique	A partir de 150 €

La location comprend l'équipement fixe présent dans le local, l'entretien courant des locaux, la fourniture des fluides.

Toute prestation complémentaire sera facturée :

- la présence d'un personnel technique qualifié au taux de 30 € de l'heure
- l'intervention d'un agent de service au taux de 15 € de l'heure

Pour des locataires extérieurs à l'UL, une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la manifestation sera exigée au préalable et éventuellement, si nécessaire, une caution.